



2018/0900(COD)

29.11.2018

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des affaires juridiques

sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (02360/2018 – C8-0132/2018 – 2018/0900(COD))

Rapporteur pour avis: Morten Messerschmidt

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Votre rapporteur adhère aux principaux objectifs de la proposition, notamment le transfert à la Cour de justice de la compétence exclusive pour statuer sur les recours en annulation liés au défaut d'exécution adéquate d'un arrêt rendu par celle-ci au titre de l'article 260, paragraphes 2 ou 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE). Toutefois, votre rapporteur estime que la proposition pourrait être complétée par la possibilité pour les juges de publier des avis distincts, y compris des avis divergents, et propose de modifier les articles y afférents du statut de la Cour. La pratique consistant à rendre des avis distincts est commune à la plupart des États membres et est généralement admise dans les juridictions internationales, telles que la Cour internationale de justice et la Cour européenne des droits de l'homme. La possibilité de rendre des avis distincts améliorerait la qualité des arrêts de la Cour, en particulier lorsque le raisonnement de la Cour peut s'avérer difficile à suivre précisément parce que le collège a dû intégrer des points de vue partiellement divergents afin de trouver un compromis entre les juges. De tels avis pourraient inciter la majorité à examiner expressément les points de vue de la minorité et à contester la validité de ses arguments juridiques. Les opinions dissidentes demeurerait séparées et l'appréciation en serait plus explicite, plus cohérente, plus compréhensible et, en fin de compte, plus rigoureuse et plus convaincante. Des avis distincts pourraient anticiper l'évolution ultérieure de la jurisprudence de la Cour. Ils pourraient également améliorer le dialogue judiciaire avec les juridictions nationales, qui auraient à leur disposition des arrêts mieux motivés dans lesquels les différents avis juridiques, et notamment ceux de la juridiction de renvoi, seraient expressément et pleinement pris en compte. L'expression d'avis individuels ne serait nullement obligatoire et les juges resteraient libres de décider de publier ou non un avis distinct. De toute évidence, privilégier la transparence au secret ne peut que contribuer à la démocratisation de l'Union européenne.

AMENDEMENTS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Projet de règlement

Article 1 – alinéa 1 – point -1 (nouveau)

Protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne

Article 2

Texte en vigueur

Amendement

Article 2

Tout juge doit, avant d'entrer en fonctions,

-1. L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

«Article 2

Tout juge doit, avant d'entrer en fonctions,

devant la Cour de justice siégeant en séance publique, prêter serment d'exercer ses fonctions en pleine impartialité et en toute conscience et de ne rien divulguer du secret des délibérations.

devant la Cour de justice siégeant en séance publique, prêter serment d'exercer ses fonctions en pleine impartialité et en toute conscience, **sans préjudice de l'article 36, deuxième alinéa**, et de ne rien divulguer du secret des délibérations.»

Amendement 2

Projet de règlement

Article 1 – alinéa 1 – point -1 bis (nouveau)

Protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne

Article 8

Texte en vigueur

Article 8

Les dispositions des articles 2 à 7 sont applicables aux avocats généraux.

Amendement

(-1 bis) L'article 8 est remplacé par le texte suivant:

«Article 8

Les dispositions des articles 2 à 7 sont applicables aux avocats généraux ***mutatis mutandis***.»

Amendement 3

Projet de règlement

Article 1 – alinéa 1 – point -1 ter (nouveau)

Protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne

Article 35

Texte en vigueur

Article 35

Les délibérations de la Cour de justice sont et restent secrètes.

Amendement

(-1 ter) L'article 35 est remplacé par le texte suivant:

Article 35

Sans préjudice de l'article 36, deuxième alinéa, les délibérations de la Cour de justice sont et restent secrètes.

Amendement 4

Projet de règlement

Article 2 bis (nouveau)

PE627.917v02-00

4/7

AD\1170451FR.docx

Article 2 bis

Les articles 2, 8, 35, 36 et 47 du statut, tel que modifié par le présent règlement, sont applicables aux affaires dont la Cour de justice ou le Tribunal sont saisis après l'entrée en vigueur du présent règlement.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Projet de modifications du Protocole n° 3 sur le Statut de la Cour de justice de l'Union européenne	
Références	02360/2018 – C8-0132/2018 – 2018/0900(COD)	
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	JURI 16.4.2018	
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFCO 16.4.2018	
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Morten Messerschmidt 20.6.2018	
Examen en commission	21.11.2018	
Date de l'adoption	27.11.2018	
Résultat du vote final	+: 22	
	–: 2	
	0: 0	
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Elmar Brok, Fabio Massimo Castaldo, Pascal Durand, Esteban González Pons, Danuta Maria Hübner, Diane James, Ramón Jáuregui Atondo, Alain Lamassoure, Jo Leinen, Morten Messerschmidt, Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Markus Pieper, Paulo Rangel, Helmut Scholz, György Schöpflin, Barbara Spinelli, Claudia Țapardel, Josep-Maria Terricabras	
Suppléants présents au moment du vote final	Sylvia-Yvonne Kaufmann, Jasenko Selimovic, Rainer Wieland	
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Wajid Khan, Constanze Krehl	

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

22	+
ALDE	Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic
ECR	Morten Messerschmidt
ENF	Gerolf Annemans
GUE/NGL	Helmut Scholz, Barbara Spinelli
PPE	Elmar Brok, Esteban González Pons, Danuta Maria Hübner, Alain Lamassoure, Markus Pieper, Paulo Rangel, György Schöpflin, Rainer Wieland
S&D	Ramón Jáuregui Atondo, Sylvia Yvonne Kaufmann, Wajid Khan, Constanze Krehl, Jo Leinen, Claudia Tapardel
Verts/ALE	Pascal Durand, Josep Maria Terricabras

2	-
EFDD	Fabio Massimo Castaldo
NI	Diane James

0	0

Légende des signes utilisés

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention